



## ARRÊTÉ N° 2026-051

Direction des Services  
Techniques

N/REF : GF/SM/TS/BS/26/175

### RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 19 RUE GABRIEL PÉRI

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

**VU** la demande formulée en date du 03 juin 2026, par la société GTO Grands Travaux de l'Orge ;

**VU** les prescriptions et contraintes transmises par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 03 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 19 rue Gabriel Péri concernant la réalisation de travaux de création d'un branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, 19 rue Gabriel Péri, du mercredi 15 juillet au vendredi 17 juillet 2026.

La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

#### Article 2

Le stationnement, durant la durée des travaux du mercredi 15 juillet au vendredi 17 juillet 2026, sera interdit 19 rue Gabriel Péri, selon le plan ci-dessous, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la GTO et ses sous-traitants.



**Article 3 :**

Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société GTO ou ses sous-traitants.

**Article 4 :**

Les prescriptions et contraintes du service Voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées au présent arrêté, seront strictement respectées.

**Article 5 :**

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO ou ses sous-traitants.

**Article 6 :**

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8 :**

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 25/06/2026.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 11 juin 2026

Le Maire



Gilles FRAYSSE